

Délibération n° 20240015**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
10	0	4

Date de convocation**23 Mars 2024**

Département

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOÛT****Séance du Mercredi 03 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Christine **Duccini**

Objet : Vote du Budget du Restaurant Municipal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle, sont organisées par la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 6 Février 1992, dite « ATR », relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget du Restaurant Municipal présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de ses séances du 03 et 20 Février, ainsi que celles des 9 et 23 Mars 2024, la Commission des Finances a débattu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du Budget, pour l'exercice 2024, soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

La note de présentation jointe à la délibération, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget du Restaurant Municipal, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, cette section étant équilibrée en dépenses et en recettes.

DEPENSES				
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	8 312,88 €
	011 Charges à caractère général	99 150,00 €		
	012 Charges de personnel	161 439,92 €		
	022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	100 000,00 €
	023 Virement à la sect ^e d'investis.	- €		
	042 opération d'ordre	- €	74 Dotation et participations	154 877,04 €
	65 Autres charges gestion	1 300,00 €	75 Autres produits gestion	- €
	67 charge exceptionnelles	1 000,00 €	77 produits exceptionnel	- €
	68 dotation provisions	300,00 €		
	sous TOTAL	263 189,92 €	10 Dotations Fonds divers	- €
	TOTAL		TOTAL	263 189,92 €
	TOTAL RF - DF épargne Brut prév	- €		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agoût, le 04 Avril 2024

La Secrétaire de séance
Christine **Duccini**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »